

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET COMMUNE**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du compte*

administratif Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2020 a été voté le 30 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (salle des fêtes, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

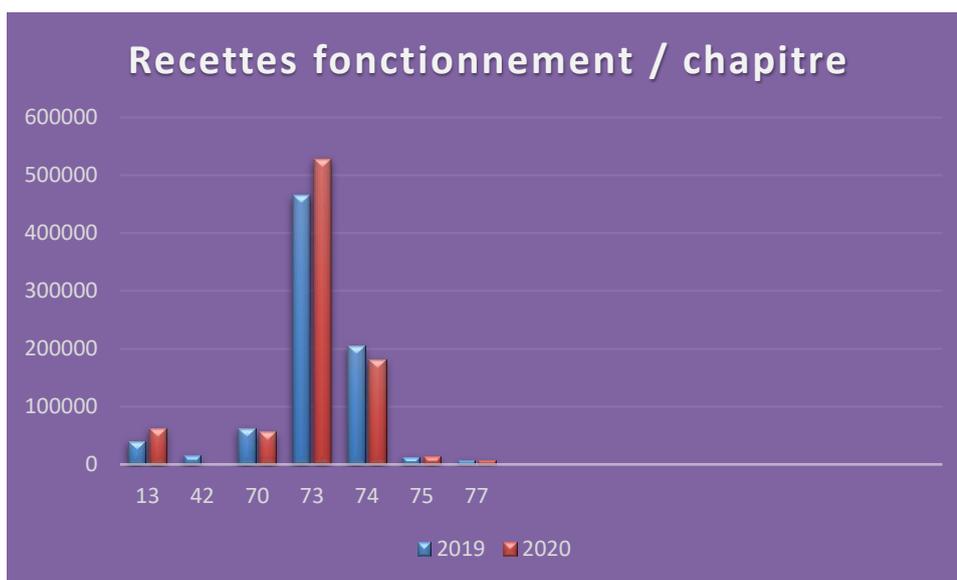
Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 848 292.67 €

Explication sur les différences significatives constatées

Chapitre 13 : remboursement plus important du gestionnaire du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Chapitre 73 et 74 : La compensation perte de droit de mutation (40871.00€) était imputé au compte 7482 (chap74) en 2019 alors que pour l'année 2020 le fond départemental DMTO (Droit Mutation à Titre Onéreux), (44482.00 €) est imputé sur le compte 73224 (chap73).

RECETTES FONCTIONNEMENT CA M14				
CHAPITRES	DESIGNATION	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ECART (N-N-1)
13	ATTENUATION DE CHARGES	40 643,45	62 695.13	22 051.68
42	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	14 938,24	0.00 €	-14 938.24
70	PRODUIT DES SERVICES	62 341,27	56 419.02	-5 922.25
73	IMPOTS ET TAXES	466 187,11	528 029.11	61 842.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	204 684,30	181 179.24	-23 505.06
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	12 990,55	13 456.02	-465.47
77	PRODUITS ECEPTIONNELS	6 980,94	6 514.15	-466.79
	TOTAL	808 765,86	848 292.67	39 526.81



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent : 734 438.16 €.

Explication sur les différences significatives constatées

Chapitre 11 : La diminution des dépenses se caractérise par la réalisation importante de travaux de voirie en 2019

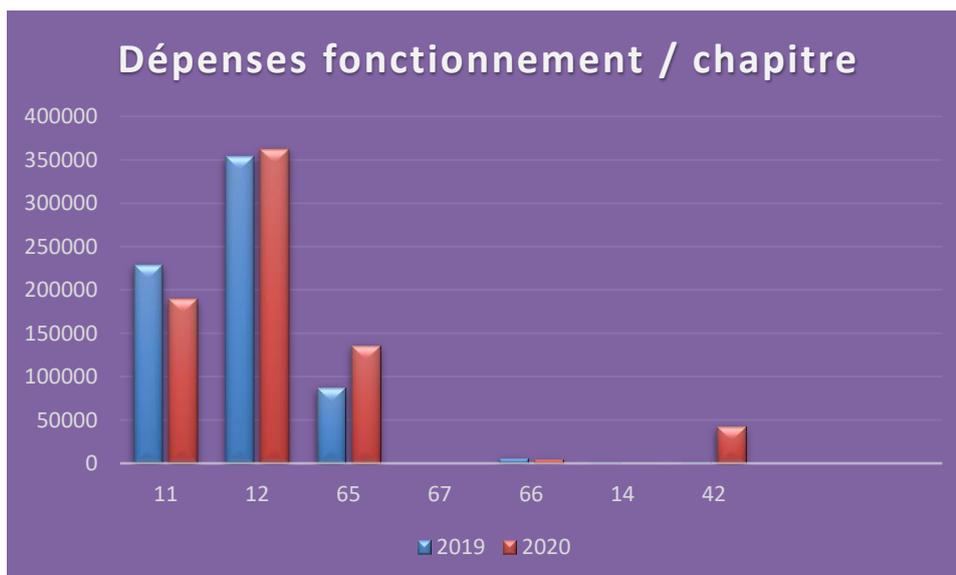
Chapitre 65 : Une facture annuelle Suez (31 947.13€) a été réglée sur le budget communal en 2020. Les années précédentes ces factures étaient réglées sur le budget de l'assainissement.

L'autre partie de cette augmentation est dû à la revalorisation des indemnités des élus

Chapitre 042 : Le montant correspond au transfert effectué à la communauté de communes de la Veyle qui a repris la compétence assainissement

Chapitre 12 : Hausse des charges du personnel provenant du remplacement d'un agent en congé maladie.

DEPENSES FONCTIONNEMENT CA M14				
CHAPITRES	DESIGNATION	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ECART (N-N-1)
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	229 135,85	188 989.50	-40 146.35
12	CHARGES PERSONNEL	354 292,87	362 356.56	8 063.69
65	AUTRES CHARGES DE LA GESTION COURANTE	86 959,06	136 055.54	49 096.48
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
66	CHARGES FINANCIERES	5 491,53	4 076.56	-1 414.97
14	ATTENUATION DE PRODUITS	791,00	550.00	-241.00
42	AMORTISSEMENT	908,30	42 410.00	41 501.70
	TOTAL	677 578,61	734 438.16	56 859.55



L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La capacité d'autofinancement brut est de 113 854.51 € (848 292.67 € – 734 438.16 €)

Le résultat de l'exercice est de ^(a) 113 854 .51 € (848 292. 67 € - 734 438.16 €)

Il faut intégrer le résultat de l'assainissement d'un montant de ^(b) 51 515.99 € ainsi que le résultat antérieur N-1 qui s'élève à ^(c) 283 753.07 €.

Le solde d'exécution 2020 = ^{a+b+c} = 449 123.57 €

II. La section d'investissement

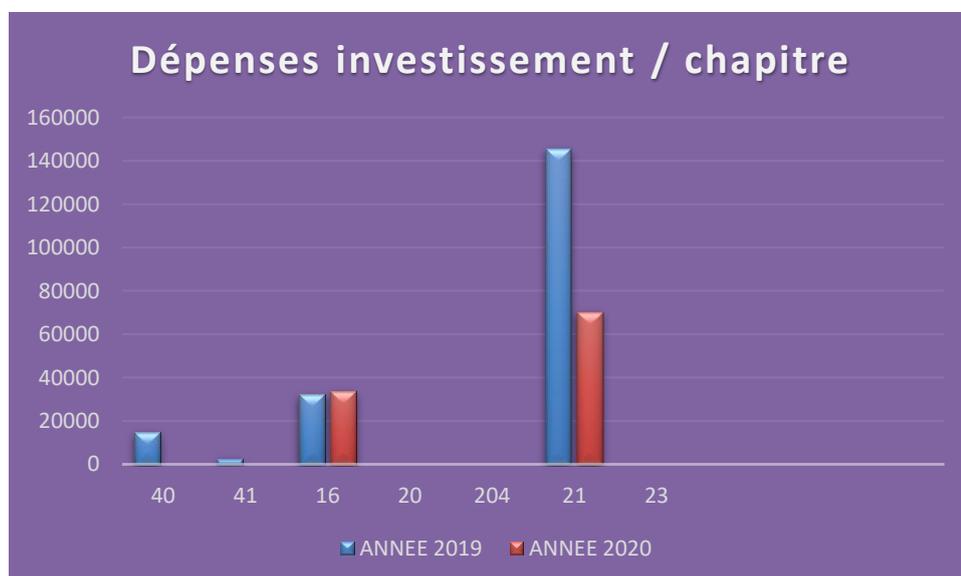
a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **Les dépenses d'investissement**: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

DEPENSES INVESTISSEMENT CA M14				
CHAPITRES	DESIGNATION	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ECART (N-N-1)
40	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	14 938,24 €		-14 938.24
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 544,00 €		-2 544.00
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	32 170,20 €	33 585.16	1 414.96
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145 467,55 €	70 031.06	-75 436.49
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	TOTAL	195 119,99 €	103 616.22	-91 503.77



Les dépenses en investissement sont nettement inférieures par rapport à l'année 2019 suite à la mise en place du nouveau conseil municipal ainsi que la crise sanitaire

- Les recettes d'investissement: deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

RECETTES INVESTISSEMENT CA M14				
CHAPITRES	DESIGNATION	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ECART (N-N-1)
40	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	908,30		-908.30
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 544,00		-2544.00
10	DOTATIONS FDS DIVERS RESERVES	85 467,59	164 688.84	79 221.25
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	35 177,13	7 355	-27 822.13
	TOTAL	124 097,02	172 043.84	47 946.82



On peut remarquer une augmentation des recettes pour l'année 2020 qui se traduit par une hausse du reversement de la TVA suite aux investissements réalisés en 2019.

L'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement pour l'année 2020 est de ^(a) + 68 427.62 € (172 043.84 – 103 616.22)

Il faut intégrer le résultat de l'assainissement d'un montant de ^(b) -50 757.28 € ainsi que le résultat antérieur N-1 qui s'élève à ^(c) – 80 385.07 €.

Le solde d'exécution 2020 = $a+b+c$ = - 62 714.73 €

Les restes à réaliser sont d'un montant de 56 900.00 €

Ce qui nous donne un résultat d'ensemble :

En investissement – 119 614.73

En fonctionnement + 449 123.57

L'affectation des résultats s'élève à → 449 123.57 – 119 614.73 = 329 508.84 €

III. Les données synthétiques du compte administratif 2020 – Récapitulation

Détermination des résultats			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	172 043,84	848 292,67	1 020 336,51
Dépenses exercice N	103 616,22	734 438,16	838 054,38
Résultat de l'exercice (1-2)	68 427,62	113 854,51	182 282,13
Résultat assainissement	-50 757,28	51 515,99	758,71
Résultat antérieur	-80 385,07	283 753,07	203 368,00
Solde d'exécution (I + II)	-62 714,73	449 123,57	386 408,84
Restes à réaliser Recettes N			0,00
Restes à réaliser Dépenses N	56 900,00		56 900,00
Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00		0,00
Résultat d'ensemble (A + B)	-119 614,73	449 123,57	329 508,84

En fonctionnement

- 1/ Montant total des recettes = 848 292.67 €
- 2/ Montant total des dépenses = 734 438.16 €
- 3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 113 854.51 €
- 4/ Résultat assainissement = 51 515.99 €
- 5/ Résultat antérieur N-1 = 283 753.07 €
- 6/ Solde d'exécution = 3+4 +5 → 449 123.57 €
- 7a/ Résultat de l'ensemble = 449 123.57 €

En investissement

- 1/ Montant total des recettes = 172 043.84 €
- 2/ Montant total des dépenses = 103 616.22 €
- 3/ Résultat de l'exercice = 1-2 → 68 427.62 €
- 4/Résultat assainissement = - 50 757.28 €
- 5/ Résultat antérieur N-1 = - 80 385.07 €
- 6/ Solde d'exécution = 3+4 +5 → - 62 714.73 €
- 7/ Reste à réaliser = - 56 900.00 €
- 8b/ Résultat de l'ensemble 6+7 = - 119 614.73 €

Affectation du résultat de fonctionnement 7a-8b = 329 508.84 € repris au compte 002 en excédent
 Résultat d'investissement repris au compte 001 en déficit antérieur reporté = 62 714.73 €
 Affectation du résultat en investissement au compte 1068 = 119 614.73 €

	2019	2020
CAF brut	132 096	113 855
CAF net	99 925	80 269
Encours de la dette au 31 décembre	99 879	66 294
Effectif de la collectivité	12 agents	13 agents
Equivalent temps plein	9.31	10.63

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à LAIZ le 31/03/2021

Le Maire, Sébastien SCHAUVING

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.